

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 20 juillet 2026 à 19 heures.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Francis Morin, conseiller
M. Éric Dieumegarde, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Absent : M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

Est également présente :
M^{me} Marie-Pier Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- 1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil
- 1.6. Déclaration d'intérêt des élus

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 200 - District 4
- 2.2. Mandat Novallier notaires - Prescription acquisitive - Lots 5 111 166 et 5 111 168 Partie de la 6^e Rue Nord et partie de la 7^e Rue Nord - District 3
- 2.3. Renouvellement de contrats - Brigadière scolaire et brigadier scolaire remplaçant Année 2026-2027
- 2.4. Mise à jour du contrat de travail du directeur du Service incendie et sécurité publique
- 2.5. Mise à jour du contrat de travail et révision du poste du chargé de projets - Voirie municipale et réseaux routiers
- 2.6. Embauche de deux étudiants (à entériner) - Accompagnateurs camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers - Poste étudiant temporaire - Service des loisirs et de la culture
- 2.7. Entente de services aux personnes sinistrées 2026-2028 - Société canadienne de la Croix-Rouge
- 2.8. Autorisation de signature - Protocole d'entente avec un promoteur - Groupe LYKKE inc. - District 3
- 2.9. Autorisation d'achat - Pelle mécanique sur roues usagée - Brandt Tractors Ltd Service des travaux publics

3. LOISIRS ET CULTURE

- 3.1. Demande d'arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb de Chertsey - 5 septembre 2026
- 3.2. Demande d'arrêt routier - Centre communautaire de la Ouareau - 22 août 2026
- 3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Cercle de Fermières Chertsey - Volet I

- 3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Cercle de Fermières Chertsey - Volet II
- 3.5. Centre communautaire de la Ouareau - Demande de dérogation pour circulation de VTT - Événement communautaire du 15 août 2026

4. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 4.1. Octroi de contrat - 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot et Fils inc.) - Appel d'offres public AP26-001 - Réfection de ponceaux
- 4.2. Octroi de contrat - Généreux Construction inc. - Appel d'offres public AP26-005 Infrastructure parc multifonctionnel
- 4.3. Octroi de contrat - Les Entreprises Miabec inc. - Appel d'offres public AP26-008 Construction de l'avenue des Générations
- 4.4. Octroi de contrat - Artelia Canada inc. - Demande de prix G26-012 - Inspection barrages municipaux de forte contenance
- 4.5. Octroi de contrat - Lignes Maska - Demande de prix G26-014 - Scellement de fissures
- 4.6. Octroi de contrat - Mofax Électrique Ltée - Demande de prix G26-005 - Fourniture de deux (2) génératrices
- 4.7. Octroi de contrat - Mofax Électrique Ltée - Appel d'offres public AP23-009 - Installation de deux (2) génératrices
- 4.8. Octroi de contrat - XAffiche - Demande de prix G26-018 - Achat et installation d'un écran numérique double face
- 4.9. Mandat - Humance - Diagnostic organisationnel - Service incendie et sécurité publique
- 4.10. Acceptation offre de service - Groupe DDM - Projet compensatoire au barrage du lac Beaulne

5. URBANISME

- 5.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures
- 5.2. Demande de dérogation mineure - Avenue de la Joie-de-Vivre - Partie du lot 3 902 137 - Création d'un lot - District 3
- 5.3. Présentation du directeur du Service de l'urbanisme - Demande d'usage conditionnel - Camping - Rue Michaud - Lot 6 258 654 - District 4
- 5.4. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
- 5.5. Demande d'usage conditionnel - Camping - Rue Michaud - Lot 6 258 654 - District 4
- 5.6. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1075, rue du Marquette - Lot 5 989 272 - District 3
- 5.7. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2940, rue du Cabernet - Lot 6 554 328 - District 3
- 5.8. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2952, rue du Cabernet - Lot 6 554 325 - District 3
- 5.9. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2936, rue du Cabernet - Lot 6 633 094 - District 3
- 5.10. Demande de PIIA - Périmètre d'urbanisation - 7681, rue Principale - Lot 3 901 160 - Agrandissement abri d'auto - District 2
- 5.11. Demande de PIIA - Secteur de forte pente - Avenue de la Colline - Lot 3 901 466 - Construction bâtiment principal - District 2
- 5.12. Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux ainsi que des enseignes et bâtiments communautaires - 7190, rue Principale - Lot 3 900 962 Remplacement de portes et fenêtres du bâtiment principal - District 2

6. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 6.1. Second projet de règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7

- 6.2. Second projet de règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins

7. RÈGLEMENTS

- 7.1. Règlement 763-2026 modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone
- 7.2. Règlement 764-2026 amendant le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élus municipaux
- 7.3. Règlement 765-2026 amendant le Règlement 654-2022 sur les compteurs d'eau

8. FINANCES

- 8.1. Adoption des comptes fournisseurs
- 8.2. Dépôt de l'état des activités financières

9. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1. Parole aux conseillers
- 9.2. La mairesse vous informe
- 9.3. Période de questions
- 9.4. Levée de la séance

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

1.3. Adoption de l'ordre du jour

2026-246 Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-247 Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juin 2026 et de l'assemblée publique de consultation du 9 juillet 2026, tels que rédigés.

1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants, lesquels sont déposés par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim :

- Correspondance d'Élections Québec - Inéligibilité d'un candidat à une élection municipale
- Correspondance du ministère de la Culture et des Communications - Aide financière de 40 200 \$ accordée relativement à l'appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

1.6. Déclaration d'intérêt des élus

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire du vote au point 3.1.

2.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 200 - District 4

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Thomas Carrier-Lafleur et M^{me} Sophie Benoit concernant un terrain constitué du lot 5 183 200 du cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat a été consentie pour un montant de 7 000 \$, plus taxes applicables, par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs sont propriétaires d'un terrain adjacent à celui dont ils désirent se porter acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2026-248

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité vende, au prix de 7 000 \$ (plus les taxes applicables), à M. Thomas Carrier-Lafleur et M^{me} Sophie Benoit, le lot 5 183 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- les acheteurs s'engagent, à leurs frais, à procéder au fusionnement du terrain dont ils sont présentement propriétaires avec celui dont ils désirent se porter acquéreurs;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète des acheteurs;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

2.2. Mandat Novallier notaires - Prescription acquisitive - Lots 5 111 166 et 5 111 168 - Partie de la 6^e Rue Nord et partie de la 7^e Rue Nord - District 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey désire régulariser une problématique récurrente relative à la collecte des matières résiduelles dans le secteur de la 6^e Rue Nord et de la 7^e Rue Nord;

CONSIDÉRANT QUE suivant leur municipalisation, les rues visées pourront être entretenues par la Municipalité, ayant perdu alors leur caractère privé;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à la Municipalité d'acquérir lesdites rues privées.

POUR CES MOTIFS,

2026-249 il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le cabinet de notaires Novallier afin de procéder à la rédaction et la préparation des divers documents en lien avec le transfert de propriété, en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, des lots 5 111 166 et 5 111 168 (partie de la 6^e Rue Nord et partie de la 7^e Rue Nord).

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, dont l'avis de transfert en faveur de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.3. Renouvellement de contrats - Brigadière scolaire et brigadier scolaire remplaçant - Année 2026-2027

2026-250 Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède au renouvellement des contrats de M^{me} Manon Dupuis à titre de brigadière scolaire et de M. Michael Armstrong à titre de brigadier scolaire remplaçant, en vigueur pour la période du 2 septembre 2026 au 23 juin 2027, selon les termes et conditions contenus aux contrats de travail à intervenir entre les parties.

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.4. Mise à jour du contrat de travail du directeur du Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur du Service incendie et sécurité publique a été revu et réévalué suivant la mise à jour récente de la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE le salaire et les conditions de travail applicables au poste demeurent conformes aux dispositions prévues à la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués, incluant des particularités spécifiques aux rôles et responsabilités de gestion du directeur du Service incendie et sécurité publique, tout en tenant compte des conditions préexistantes particulières pour ce poste.

POUR CES MOTIFS,

2026-251 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la mise à jour du contrat de travail du directeur du Service incendie et sécurité publique, en conformité avec la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués et les particularités liées à ce poste, et que cette mise à jour soit effective à compter du 2 août 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

2.5. Mise à jour du contrat de travail et révision du poste du chargé de projets - Voirie municipale et réseaux routiers

CONSIDÉRANT QUE le rôle et les responsabilités du technicien en génie civil ont évolué afin de refléter son implication accrue au sein du Service des travaux publics, notamment par l'attribution de nouvelles responsabilités;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle description de poste a été élaborée afin de tenir compte de cette évolution;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets - Voirie municipale et réseaux routiers a fait l'objet d'une réévaluation selon la méthodologie utilisée lors de l'évaluation de l'ensemble des postes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette réévaluation justifie une mise à jour du contrat de travail, conformément à la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués, ainsi qu'un ajustement de la rémunération.

POUR CES MOTIFS,

2026-252

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la mise à jour du contrat de travail du chargé de projets - Voirie municipale et réseaux routiers, conformément à la Politique des conditions de travail employés cadres et non syndiqués;

QUE le conseil autorise un ajustement salarial correspondant à l'échelon 2 de l'échelle salariale applicable au poste, rétroactivement au 19 mai 2026;

QUE le conseil autorise également le passage à l'échelon 3 de cette même échelle salariale à compter du 1^{er} janvier 2027;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

2.6. Embauche de deux étudiants (à entériner) - Accompagnateurs camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers - Poste étudiant temporaire - Service des loisirs et de la culture

2026-253

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil entérine l'embauche de deux étudiants à titre d'employés saisonniers au poste temporaire d'agent accompagnateur du camp de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers, soit :

- M. Émile Roy - début d'emploi le 23 juin 2026;
- M^{me} Charlotte Tremblay - début d'emploi le 14 juillet 2026.

QUE le taux horaire applicable soit fixé à 17,10 \$, conformément à la résolution 2026-043.

2.7. Entente de services aux personnes sinistrées 2026-2028 - Société canadienne de la Croix-Rouge

2026-254

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec, pour la période s'échelonnant du 30 août 2026 au 30 août 2028 et d'autoriser les dépenses découlant de cette entente, notamment le versement de la contribution annuelle établie à 0,21 \$ par habitant, pour un montant de 1 193,43 \$, correspondant à la contribution exigible pour la première année de l'entente.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2.8. Autorisation de signature - Protocole d'entente avec un promoteur - Groupe LYKKE inc. - District 3

CONSIDÉRANT QUE le Groupe LYKKE inc. développe un projet résidentiel sur le territoire de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies de circulation issues de ce développement sont destinées à être municipalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey et le Groupe LYKKE inc. souhaitent encadrer leurs engagements respectifs relativement à la cession, à l'entretien et à la mise aux normes de certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey et le Groupe LYKKE inc. désirent conclure un protocole d'entente en vue d'une entente promoteur/municipalité définitive.

POUR CES MOTIFS,

2026-255

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, le protocole d'entente avec le Groupe LYKKE inc. encadrant notamment la cession de la 7^e Rue Sud, l'entretien de la 7^e Rue Sud et de la rue du Cabernet, l'approvisionnement en matériaux granulaires et la mise aux normes de la rue du Cabernet en vue de sa municipalisation.

2.9. Autorisation d'achat - Pelle mécanique sur roues usagée - Brandt Tractors Ltd - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la pelle mécanique sur roues Doosan 2008 appartenant à la Municipalité a été déclarée perte totale à la suite d'un incendie ayant pris naissance dans le mât de l'articulation principale de la machine;

- CONSIDÉRANT QUE l'assureur a versé à la Municipalité une indemnité de 85 801,56 \$ à la suite de cette perte;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition d'un marteau hydraulique dont la capacité excède celle de la pelle mécanique sur chenilles actuellement en service;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à l'aide d'un marteau hydraulique entraînent une usure importante de la machinerie et qu'il est souhaitable de préserver le plus longtemps possible l'état de la nouvelle pelle mécanique sur chenilles;
- CONSIDÉRANT QU' une pelle mécanique sur roues répondant aux besoins de la Municipalité est actuellement disponible sur le marché à un prix inférieur à 100 000 \$, tout en offrant une capacité suffisante pour l'utilisation du marteau hydraulique;
- CONSIDÉRANT QU' une inspection complète de cette machine a été effectuée par le vendeur, le concessionnaire ainsi que par le Service des travaux publics et qu'aucune défectuosité majeure n'a été constatée;
- CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de la machine est de 77 500 \$, auquel s'ajoutent des réparations pour un coût total de 81 896,97 \$ avant les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel au maintien des activités et au bon fonctionnement des opérations du Service des travaux publics.

POUR CES MOTIFS,

2026-256

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues usagée de marque Caterpillar M322C, auprès de Brandt Tractors Ltd., pour un montant total de 81 896,97 \$ (plus les taxes applicables) et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le conseiller M. Sylvain Lévesque vote contre cette proposition.

3.- **LOISIRS ET CULTURE**

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault se retire des délibérations et du vote concernant le point 3.1 en raison d'une apparence de conflit d'intérêts.

3.1. **Demande d'arrêt routier - Les Chevaliers de Colomb de Chertsey - 5 septembre 2026**

2026-257

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers votants de consentir à la requête de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier le 5 septembre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

3.2. Demande d'arrêt routier - Centre communautaire de la Ouareau - 22 août 2026

2026-258

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Centre communautaire de la Ouareau à l'effet d'autoriser un arrêt routier le 22 août 2026, de 10 heures à 16 heures, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle destinée à soutenir les activités et services communautaires offerts aux citoyens de Chertsey. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Cercle de Fermières Chertsey - Volet I

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme le Cercle de Fermières Chertsey dans le cadre du volet I de ladite Politique;
- CONSIDÉRANT QUE cet organisme est présent dans la communauté depuis 1980 et offre un lieu de rencontre, de création et de transmission des savoir-faire artisanaux;
- CONSIDÉRANT QUE l'organisme contribue également à la vie communautaire par diverses activités et soutient des familles dans le besoin grâce à son œuvre Partage, notamment par la remise de vêtements chauds à des élèves de l'école Saint-Théodore.

POUR CES MOTIFS,

2026-259

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde un don d'une valeur de 350 \$ à l'organisme le Cercle de Fermières Chertsey. Cette contribution permettra à l'organisme de se doter d'un coffre à outils afin d'assurer l'entretien de ses équipements de tissage, contribuant ainsi à la poursuite de sa mission et au maintien de ses activités au bénéfice de la communauté de Chertsey.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Cercle de Fermières Chertsey - Volet II

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme le Cercle de Fermières Chertsey dans le cadre du volet II de ladite Politique;
- CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières Chertsey est un organisme reconnu qui contribue activement à la vie communautaire par la transmission du patrimoine culturel et artisanal, le développement des liens sociaux et la participation citoyenne.

POUR CES MOTIFS,

2026-260

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 750 \$ au Cercle de Fermières Chertsey, afin de couvrir une partie des coûts liés à l'achat de fibres et de matières premières nécessaires à la réalisation de ses activités d'apprentissage des différentes techniques d'arts textiles, notamment le tissage, le tricot, le crochet et autres activités artisanales.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.5. Centre communautaire de la Ouareau - Demande de dérogation pour circulation de VTT - Événement communautaire du 15 août 2026

- CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;
- CONSIDÉRANT la demande déposée par le Centre communautaire de la Ouareau dans le cadre d'un événement communautaire qui se tiendra le 15 août 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil souligne l'importance d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des organismes communautaires, lesquels planifient leurs activités et soumettent généralement leurs demandes dans des délais raisonnables, et qu'il encourage tous les demandeurs, incluant le Centre communautaire de la Ouareau, à maintenir cette pratique afin de favoriser une gestion juste et cohérente des demandes;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil avise également le demandeur que la présente autorisation sera la dernière accordée jusqu'à la mise en œuvre du projet pilote actuellement à l'étude.

POUR CES MOTIFS,

2026-261

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde temporairement une dérogation au Centre communautaire de la Ouareau pour permettre la circulation encadrée de véhicules tout-terrain dans le secteur de Grande-Vallée, uniquement dans le cadre de la tenue de son événement communautaire du 15 août 2026, entre 10 heures et 20 heures.

Cette autorisation temporaire doit respecter les conditions suivantes :

- La circulation est autorisée uniquement pour permettre l'accès entre les sentiers fédérés par l'entremise d'un circuit autorisé par la municipalité de Chertsey. Le sentier verra à relier les installations du CCO et du sentier fédéré;
- La présence des patrouilleurs du Club Paradis Ouareau est nécessaire afin de faire respecter les règles et émettre des constats d'infraction, s'il y a lieu;
- Cette autorisation ne constitue pas une ouverture permanente du réseau routier municipal aux VTT et ne permet pas les déplacements à des fins personnelles ou récréatives (ex. : accès à un commerce, à une résidence ou tout autre déplacement non lié à l'événement);
- La mise en place des mesures d'encadrement et de sécurité prévues par l'organisateur (signalisation, bénévoles, vitesse réduite, supervision) devra être déposée et approuvée par la Municipalité au maximum le lundi 10 août 2026;

- Les participants devront obligatoirement être en règle, soit avoir un véhicule plaqué, assuré et détenir une passe valide pour les sentiers fédérés;
- Il est strictement interdit de circuler à partir de sa résidence pour se rendre aux différents sites de l'événement afin de participer à l'activité. Les participants devront stationner leur remorque dans le stationnement du CCO;
- L'accès à la plage et à tout autre endroit de Chertsey n'est pas permis en VTT dans la présente entente. Seul le sentier fédéré sera permis. Aucune exclusion ne sera permise ni même pour les bénévoles et/ou une patrouille de premiers soins;
- Seuls les VTT seront permis pour la circulation dans les rues en destination du sentier fédéré et indiquées sur la carte de circulation qui devra être entérinée entre la Municipalité et l'organisateur;
- La Municipalité de Chertsey peut déléguer sa patrouille municipale afin de compiler des informations s'assurant du respect des règles de la présente.

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à approuver, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

4.- **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

4.1. Octroi de contrat - 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot et Fils inc.) - Appel d'offres public AP26-001 - Réfection de ponceaux

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des documents déposés par les soumissionnaires et produite par la firme d'ingénierie Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QU' une correction du prix total de certains articles a été apportée à la soumission du soumissionnaire retenu; les corrections apportées correspondent à une augmentation de 0,06 % du prix de la soumission.

POUR CES MOTIFS,

2026-262

suite à l'ouverture de soumissions du 17 juin 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public AP26-001, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux de réfection de ponceaux sur certains chemins à l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot et Fils inc.), laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 431 377,88 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est payable en partie via l'aide financière de 368 034 \$ du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 volet redressement-sécurisation. Le solde restant sera financé par le Règlement d'emprunt 750-2026.

4.2. Octroi de contrat - Généreux Construction inc. - Appel d'offres public AP26-005 - Infrastructure parc multifonctionnel

2026-263

Suite à l'ouverture de soumissions du 7 juillet 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public AP26-005, il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux d'infrastructures pour la construction d'un parc multifonctionnel à la compagnie Généreux Construction inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 5 002 987,08 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est payable en partie par l'appropriation de 660 000 \$ du fonds de parcs et par la subvention de 2 241 738 \$ du PAFIRS. Le solde restant sera financé par le Règlement d'emprunt 751-2026.

4.3. Octroi de contrat - Les Entreprises Miabec inc. - Appel d'offres public AP26-008 - Construction de l'avenue des Générations

2026-264

Suite à l'ouverture de soumissions du 9 juillet 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public AP26-008, il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux de construction de l'avenue des Générations à la compagnie Les Entreprises Miabec inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 1 100 718,91 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement d'emprunt 754-2026.

4.4. Octroi de contrat - Artelia Canada inc. - Demande de prix G26-012 - Inspection barrages municipaux de forte contenance

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01) et le *Règlement sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01, r. 1) prévoient l'obligation de procéder à l'inspection des barrages de forte contenance et que ces inspections doivent être réalisées aux cinq ans par des firmes d'ingénierie qualifiées.

POUR CE MOTIF,

2026-265

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le mandat d'inspection de six (6) barrages municipaux de forte contenance soit octroyé à la firme d'ingénierie Artelia Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 46 909,80 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-012.

Les barrages de forte contenance visés par le présent mandat sont :

1. Barrage du lac Orignal (Glaïeuls) X0004297;
2. Barrage du lac aux Castors X0004302;
3. Barrage du lac aux Castors X0004303;
4. Barrage du lac des Cygnes X0004301;
5. Barrage du lac des Cerfs X0004299;
6. Barrage du lac Dupuis X0004254;

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

4.5. Octroi de contrat - Lignes Maska - Demande de prix G26-014 -
Scellement de fissures

2026-266

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Lignes Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux travaux de réparation de fissures sur diverses rues du réseau routier municipal à l'aide du scellement de fissures et de défrayer, à cette fin, un montant de 49 998,95 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-014.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

4.6. Octroi de contrat - Mofax Électrique Ltée - Demande de prix G26-005
Fourniture de deux (2) génératrices

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mofax Électrique est le seul fournisseur en mesure de fournir les produits des marques Kohler et Generac correspondant aux spécifications techniques des génératrices requises.

POUR CE MOTIF,

2026-267

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie Mofax Électrique Ltée, le contrat pour la fourniture de deux (2) génératrices de marque Drumco Kohler pour les stations d'eau potable et sanitaire du secteur Clermoustier et de défrayer, à cet effet, un montant total de 133 453,78 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission en date du 22 juin 2026, dans le cadre de la demande de prix G26-005.

Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement d'emprunt 755-2026.

4.7. Octroi de contrat - Mofax Électrique Ltée - Appel d'offres public
AP23-009 - Installation de deux (2) génératrices

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public, AP23-009, a été effectué en 2023 pour l'obtention de prix unitaires pour la fourniture de services d'un électricien pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces services comprennent l'installation de nouvelles composantes, notamment l'installation de génératrices de toute taille.

POUR CES MOTIFS,

2026-268

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, à la compagnie Mofax Électrique Ltée, le contrat pour l'installation de deux (2) génératrices pour les stations d'eau potable et sanitaire du secteur Clermoustier et de défrayer, à cet effet, un montant total de 71 566,19 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission en date du 22 juin 2026 et les services liés à l'appel d'offres public AP23-009.

Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement d'emprunt 755-2026.

4.8. Octroi de contrat - XAffiche - Demande de prix G26-018 - Achat et
installation d'un écran numérique double face

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a pour mission d'assurer la transmission d'informations entre la Municipalité et les citoyens;

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a planifié à son Programme triennal d’immobilisations (PTI) l’achat et l’installation, au cœur du village, d’un écran numérique à double face en vue d’améliorer la communication citoyenne, de réduire l’utilisation de supports imprimés, de mettre en valeur la vie communautaire en faisant la promotion des organismes communautaires, des événements citoyens et des initiatives locales, tout en permettant de modifier rapidement les messages diffusés selon les priorités et les situations;
- CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l’entreprise XAffiche dépasse les prévisions du PTI et que l’aide financière obtenue est moindre qu’envisagée initialement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de maintenir le projet malgré le dépassement des coûts envisagés pour les raisons évoquées ci-dessus, de même que pour assurer une meilleure réactivité dans un contexte d’urgence ou de changements opérationnels;
- CONSIDÉRANT QU’ une aide financière au montant de 15 000 \$ a été reçue de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

POUR CES MOTIFS,

2026-269 il proposé par M. Richard Hétu et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer à l’entreprise XAffiche, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d’acquisition et d’installation d’un écran numérique double face, au montant de 79 463 \$ (plus les taxes applicables), conformément à la soumission en date du 16 juin 2026, dans le cadre de la demande de prix G26-018.

Cette somme est payable en partie par un montant de 38 000 \$ du fonds général, par une aide financière de 15 000 \$ de la Caisse Desjardins et d’une affectation de 30 425 \$ du fonds de roulement amorti sur 5 ans.

4.9. Mandat - Humance - Diagnostic organisationnel - Service incendie et sécurité publique

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs changements sont survenus au sein de l’équipe du Service incendie et sécurité publique au cours des deux dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d’une ressource externe afin de réaliser un diagnostic organisationnel du Service.

POUR CES MOTIFS,

2026-270 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater la firme Humance afin de réaliser un accompagnement comprenant la planification de la démarche de diagnostic organisationnel, la collecte et l’analyse des données, la rédaction du rapport ainsi que la présentation des résultats et de prévoir, à cet effet, un budget maximal de 17 671 \$ (plus les taxes applicables), conformément aux termes et conditions de l’offre de service datée du 4 juin 2026.

La cheffe Capital humain est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

4.10. Acceptation offre de service - Groupe DDM - Projet compensatoire au barrage du lac Beaulne

- CONSIDÉRANT QUE

le barrage du lac Beaulne (X0004264) fait actuellement l'objet d'un projet de réfection majeure et que les travaux projetés auront des répercussions sur les rives et le lit du lac à proximité de l'ouvrage;
- CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre du processus d'autorisation environnementale, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige la mise en place de mesures de compensation et de restauration des milieux affectés;
- CONSIDÉRANT QUE

le Ministère a toutefois proposé à la Municipalité la réalisation d'une étude environnementale et d'un plan de remise en état en remplacement des compensations monétaires habituellement exigées;
- CONSIDÉRANT QUE

pour répondre aux exigences ministérielles, la Municipalité doit retenir les services d'une firme spécialisée pour l'élaboration d'un plan de remise en état et de compensation environnementale;
- CONSIDÉRANT QUE

le Groupe DDM est impliqué dans ce dossier depuis les premières démarches auprès du MELCCFP et travaille en collaboration avec la firme CHG, responsable de la conception des plans et devis du projet de réfection du barrage;
- CONSIDÉRANT QUE

cette connaissance approfondie du dossier constitue un avantage important pour la réalisation efficace du mandat.

POUR CES MOTIFS,

2026-271

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la firme Groupe DDM pour la réalisation d'un plan de remise en état et de compensation, ainsi que pour la surveillance de chantier, lors des travaux de végétalisation dans le cadre de la réfection du barrage du lac Beaulne (X0004264) et de défrayer, à cet effet, un montant de 15 195,50 \$ (plus les taxes applicables), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 2 juillet 2026.

Le chef de service en génie civil est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement d'emprunt 757-2026 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.- URBANISME

5.1. Période de questions - Demandes de dérogations mineures

5.2. Demande de dérogation mineure - Avenue de la Joie-de-Vivre - Partie du lot 3 902 137 - Création d'un lot - District 3

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour une partie du lot 3 902 137 situé sur l'avenue de la Joie-de-Vivre visant à autoriser la création d'un lot dont la largeur minimale mesurée sur la ligne avant sera de quarante-trois virgule cinquante-trois (43,53) mètres;
- CONSIDÉRANT QU' un lot non desservi et situé à l'extérieur du périmètre urbain doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de cinquante (50) mètres, tel que prévu au règlement de lotissement actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT la superficie et la profondeur du lot projeté;
- CONSIDÉRANT le projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre, M. Pascal Neveu, portant le numéro de minute 17024 et le numéro de dossier 57679 produit le 10 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées;
- CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées.

POUR CES MOTIFS,

2026-272

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour une partie du lot 3 902 137 visant à autoriser la création d'un lot dont la largeur minimale mesurée sur la ligne avant sera de quarante-trois virgule cinquante-trois (43,53) mètres.

5.3. Présentation du directeur du Service de l'urbanisme - Demande d'usage conditionnel - Camping - Rue Michaud - Lot 6 258 654 - District 4

5.4. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

Les citoyens concernés par les demandes d'usages conditionnels inscrites à l'ordre du jour s'expriment devant les élus. Relativement au point 5.5, un citoyen dépose une pétition s'opposant au projet.

La séance est suspendue à 20 h 25 afin de permettre aux membres du conseil de délibérer sur le point 5.5 de l'ordre du jour. La séance reprend à 20 h 30.

5.5. Demande d'usage conditionnel - Camping - Rue Michaud - Lot 6 258 654 - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 258 654, situé sur la rue Michaud, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de camping;
- CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative du site préparée par la firme BMA architecture de paysage;

CONSIDÉRANT QUE	l'aménagement des sites du camping doit tenir compte de la topographie du site et de la végétation existante de façon à assurer une intimité optimale entre les sites de camping;
CONSIDÉRANT QUE	chaque groupement de sites de camping ou de bâtiments devra être entrecoupé par des îlots de verdure ou des zones tampons dont la largeur est d'au moins trente (30) mètres;
CONSIDÉRANT	les emplacements des espaces collectifs;
CONSIDÉRANT QUE	le déboisement doit se limiter strictement aux aires occupées par les usages, les aires d'accueil, les équipements communautaires et les voies de circulation;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de camping comprendra un bâtiment d'accueil et vingt-six (26) unités d'hébergement et un bâtiment accessoire pour chacune des unités d'hébergement;
CONSIDÉRANT QUE	l'ensemble récréatif du site prévoit un spa, un sauna, des modules de jeux et des balançoires, un terrain de volley-ball, des terrains de pickleball, de pétanque et des terrains de shuffleboard;
CONSIDÉRANT QUE	la gestion des matières résiduelles se fera au moyen de conteneurs semi-enfouis, tels qu'illustrés sur l'esquisse d'aménagement produit par la firme BMA architecture de paysage;
CONSIDÉRANT	les critères d'évaluation de l'article 3.1.4 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-273

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le lot 6 258 654, situé sur la rue Michaud, concernant l'exploitation de camping

CONDITIONNEL À CE :

- QU'un certificat d'implantation produit par un arpenteur-géomètre soit soumis afin de s'assurer que les espaces de déboisement soient limités aux usages, aux aires d'accueil, aux équipements communautaires et aux voies de circulation;
- QUE les espaces de déboisement soient également délimités sur le terrain avant de débiter les travaux;
- QUE chaque groupement de sites de camping ou de bâtiments soit entrecoupé par des îlots de verdure ou une zone tampon d'une largeur minimale de trente (30) mètres;
- QUE la gestion des matières résiduelles soit réalisée au moyen de conteneurs semi-enfouis;
- QU'un service de conciergerie soit présent sur place en tout temps, à toute heure du jour et de la nuit;
- QU'aucun accès au lac Sol ne soit permis aux clients du camping;
- QUE la construction d'une première unité d'hébergement soit entamée dans un délai de douze (12) mois suivant la délivrance de la résolution du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

- QU'une clôture longeant la limite arrière des lots 5 182 987 et 5 182 992 sur une longueur totale de 119 mètres, incluant 10 mètres supplémentaires de chaque côté, et longeant la limite arrière du lot 5 182 991 sur une longueur totale de 58 mètres, incluant 10 mètres supplémentaires de chaque côté, soit installée. La clôture doit être d'une hauteur minimale de 2 mètres, ornementale et munie de panneaux d'intimité afin de délimiter les limites du lot et éviter tout accès non autorisé sur un immeuble limitrophe, mais tout en conservant l'aspect naturel visé sur le site.

5.6. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1075, rue du Marquette - Lot 5 989 272 - District 3

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1075, rue du Marquette (lot 5 989 272) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT la localisation actuelle des espaces de stationnement;
- CONSIDÉRANT les nuisances présentes sur le lot;
- CONSIDÉRANT la gestion actuelle des eaux de ruissellement;
- CONSIDÉRANT l'installation d'un futur spa;
- CONSIDÉRANT l'aménagement paysager de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le système de traitement des eaux usées est conforme à la réglementation provinciale permet de desservir six (6) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme de cinq (5) chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-274

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1075, rue du Marquette (lot 5 989 272) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- QUE les espaces de stationnement soient relocalisés afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé dans la marge avant, dans la rive ou dans une quelconque voie publique;

- QUE des enseignes rigides soient installées afin d'identifier chaque espace de stationnement;
- QUE des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- QUE le lot soit exempt de toutes nuisances et de matériaux de construction;
- QUE l'aménagement paysager de l'immeuble soit complété;
- QUE l'installation de gouttières ou tout autre moyen de mitigation soit installé afin de contrôler les eaux de ruissellement;
- QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis soit réalisé si nécessaire lors de l'implantation du spa;
- QUE les bacs de matières résiduelles soient installés au plus tôt dans la journée précédant la collecte et réentreposés au plus tard à la fin de la journée de la collecte;
- QU'aucun déchet ou sac à déchets ne soit entreposé à l'extérieur des bacs de matières résiduelles;
- QUE l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- QUE les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

5.7. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2940, rue du Cabernet - Lot 6 554 328 - District 3

CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2940, rue du Cabernet (lot 6 554 328) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
CONSIDÉRANT QUE	l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
CONSIDÉRANT	la localisation actuelle des espaces de stationnement;
CONSIDÉRANT QU'	il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
CONSIDÉRANT	l'aménagement paysager de l'immeuble;
CONSIDÉRANT QUE	les demandeurs possèdent un accès au milieu hydrique et que des embarcations nautiques seront mises à dispositions des locataires;
CONSIDÉRANT QUE	le système de traitement des eaux usées est conforme à la réglementation provinciale permet de desservir quatre (4) chambres à coucher;
CONSIDÉRANT QUE	la demande vise à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher;
CONSIDÉRANT QUE	les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-275

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2940, rue du Cabernet (lot 6 554 328) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- QUE les espaces de stationnement soient relocalisés afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé dans la marge avant, dans la rive ou dans quelconque voie publique;
- QUE des enseignes rigides soient installées afin d'identifier chaque espace de stationnement;
- QUE des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- QUE le lot soit exempt de toutes nuisances et de matériaux de construction;
- QUE l'aménagement paysager de l'immeuble soit complété;
- QUE les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- QUE les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignette;
- QUE les bacs de matières résiduelles soient installés au plus tôt la journée précédant la collecte et réentreposés au plus tard à la fin de la journée de la collecte;
- QU'aucun déchet ou sac à déchets ne soit entreposé à l'extérieur des bacs de matières résiduelles;
- QUE l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- QUE les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

5.8. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2952, rue du Cabernet - Lot 6 554 325 - District 3

CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2952, rue du Cabernet (lot 6 554 325) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
CONSIDÉRANT QUE	l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
CONSIDÉRANT QU'	il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
CONSIDÉRANT	l'aménagement paysager de l'immeuble;
CONSIDÉRANT QUE	les demandeurs possèdent un accès au milieu hydrique et que des embarcations nautiques seront mises à dispositions des locataires;
CONSIDÉRANT QUE	le système de traitement des eaux usées est conforme à la réglementation provinciale permet de desservir quatre (4) chambres à coucher;
CONSIDÉRANT QUE	la demande vise à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-276

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2952, rue du Cabernet (lot 6 554 325) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- QU'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- QUE des enseignes rigides soient installées afin d'identifier chaque espace de stationnement;
- QUE des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- QUE le lot soit exempt de toutes nuisances et de matériaux de construction;
- QUE l'aménagement paysager de l'immeuble soit complété;
- QUE les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- QUE les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignette;
- QUE les bacs de matières résiduelles soient installés au plus tôt la journée précédant la collecte et réentreposés au plus tard à la fin de la journée de la collecte;
- QU'aucun déchet ou sac à déchets ne soit entreposé à l'extérieur des bacs de matières résiduelles;
- QUE l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- QUE les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

5.9. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 2936, rue du Cabernet - Lot 6 633 094 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 2936, rue du Cabernet (lot 6 633 094) concernant la possibilité de permettre l'ajout d'une piscine quatre saisons Urbani4 à la résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-202 adoptée par le conseil municipal en date du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'implantation future de la piscine et d'une aire de jeux pour enfants à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-277

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 2936, rue du Cabernet (lot 6 633 094) concernant l'ajout d'une piscine quatre saisons Urbani4 à la résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- QU'un certificat d'autorisation soit délivré afin de réaliser les travaux d'implantation de la piscine;

- QUE l'ensemble des normes présentes au sein du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r.1) soit respecté au moment de l'inspection finale des travaux par le Service de l'urbanisme;
- QUE les conditions soient accomplies avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

5.10. Demande de PIIA - Périmètre d'urbanisation - 7681, rue Principale - Lot 3 901 160 - Agrandissement abri d'auto - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 7681, rue Principale (lot 3 901 160), concernant la possibilité d'agrandissement de l'abri d'auto permanent dans le secteur de périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

POUR CES MOTIFS,

2026-278

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation) pour le 7681, rue Principale (lot 3 901 160) **CONDITIONNEL À CE** :

- QUE les éclairages extérieurs soient munis d'atténuateur, le cas échéant;
- QUE l'allée d'accès soit réaménagée d'un pavage alvéolé.

5.11. Demande de PIIA - Secteur de forte pente - Avenue de la Colline - Lot 3 901 466 - Construction bâtiment principal - District 2

CONSDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lot 3 901 466 situé sur l'avenue de la Colline, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus et déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux de revêtement proposés doivent s'appliquer;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute 17007;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - Secteur de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-279

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 3 901 466 situé sur l'avenue de la Colline **CONDITIONNEL À CE :**

- QUE le conteneur, tel que prévu au certificat d'implantation préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, ne soit pas implanté sur le lot;
- QUE le bâtiment actuellement présent sur le lot soit converti ou démolí conformément à la réglementation en vigueur au plus tard dix-huit (18) mois suivant l'octroi du permis de construction du bâtiment principal;
- QUE tout aménagement dédié à l'agrément (foyer, terrasse, spa, etc.) soit positionné de manière à minimiser les sources de bruit susceptibles de troubler le voisinage immédiat ;
- QUE les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de mitigation approprié tels qu'un jardin d'eau ou puits d'infiltration;
- QUE les activités de déblai et remblai soient limitées, afin que le bâtiment principal s'adapte au terrain escarpé et si de telles activités sont nécessaires, une pente maximale de trente pour cent (30 %) sera favorisée et une revégétalisation sera obligatoire;
- QUE l'utilisation du gravier soit privilégiée comme matériau de revêtement de surface (accès, aménagement paysager);
- QUE les éclairages extérieurs soient munis d'atténuateur;
- QUE des barrières à sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une année après la réalisation des travaux;
- QUE le(s) ouvrage(s) de stabilisation soient approuvés par un professionnel compétent en la matière;
- QUE le couvert végétal soit conservé dans son état actuel et qu'aucune autre coupe végétale ne soit réalisée.

5.12. Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux ainsi que des enseignes et bâtiments communautaires - 7190, rue Principale - Lot 3 900 962 - Remplacement de portes et fenêtres du bâtiment principal - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande en lien avec le Règlement sur le programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux ainsi que des enseignes et bâtiments communautaires 584-2020 visant l'immeuble du 7190, rue Principale (lot 3 900 962);

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour but de stimuler la revitalisation des immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels au sein du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le programme prend la forme d'une contribution dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$ par façade ayant front sur rue, la façade étant toutes les parties du bâtiment visibles de la rue;

- CONSIDÉRANT QUE le total de la soumission fournie est d'environ 21 593,29 \$;
- CONSIDÉRANT QUE selon le comité consultatif d'urbanisme, la modification des portes et des fenêtres permet d'améliorer uniquement le confort de l'habitation et permet une économie énergétique;
- CONSIDÉRANT QUE le présent programme vise à encourager les travaux d'amélioration des façades afin de rehausser la qualité visuelle du cadre bâti, de mettre en valeur les caractéristiques architecturales des bâtiments, d'assurer leur intégration harmonieuse dans le paysage urbain et de renforcer l'attractivité du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que, outre les améliorations qui pourraient être apportées à la façade, toute demande subséquente devrait inclure une intervention sur l'enseigne afin d'assurer sa conformité aux critères d'affichage et son intégration harmonieuse au caractère villageois du secteur.

POUR CES MOTIFS,

2026-280

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux ainsi que des enseignes et bâtiments communautaires pour le 7190, rue Principale (lot 3 900 962).

6.- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 6.1. Second projet de règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro 2026-204, une demande de modification au Règlement de zonage présentée par un requérant;
- CONSIDÉRANT QUE l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 constitue la grille des usages et des activités et que la modification projetée concerne uniquement la zone URB-7, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE la modification demandée vise à permettre la réalisation d'un projet immobilier mixte comprenant des usages commerciaux et résidentiels multifamiliaux, nécessitant une augmentation de la densité d'occupation ainsi qu'une réduction des marges prescrites;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au Règlement de zonage 619-2021 assurent la concordance de ce règlement avec les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juin 2026 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 9 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-281

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le second projet de règlement modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7. Copie du second projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

6.2. Second projet de règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabin

- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement visant à modifier les règlements d'urbanisme afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT le règlement municipal 624-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, en vigueur depuis le 8 février 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2019-361, le règlement 561-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011, afin d'ajouter le plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins – Phase I, préparé par BESIDE HABITAT le 16 septembre 2019, et de modifier les grilles d'usages des zones RS-42 et RS-43;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2020-081, le règlement 575-2020 modifiant à nouveau le règlement de zonage 424-2011, afin d'ajouter les phases II et III du plan d'aménagement d'ensemble Beside Cabins, préparées par BESIDE HABITAT le 17 février 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2021-372, la phase IV du plan d'aménagement d'ensemble, préparée par BESIDE HABITAT le 4 octobre 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le projet BESIDE Habitat Lanaudière vise à créer une destination récréotouristique d'envergure internationale, mettant en valeur la nature et la culture, dans une perspective de conservation, de transmission des savoirs et de développement durable au service de la collectivité;
- CONSIDÉRANT QUE 45 des 75 unités prévues ont été réalisées à ce jour, et que l'achalandage observé depuis l'ouverture confirme la pertinence de la vision de BESIDE et son fort potentiel d'attractivité;

- CONSIDÉRANT QUE certaines évolutions contextuelles justifient aujourd’hui une révision du cadre réglementaire, notamment :
- 1. la réalisation de 45 unités, représentant 60 % de la capacité autorisée;
 - 2. les transformations économiques majeures survenues depuis 2021 (inflation, hausse des coûts de construction, évolution des attentes des visiteurs);
 - 3. la volonté de compléter le projet, incluant les unités restantes, les bâtiments communautaires et les infrastructures récréotouristiques;
- CONSIDÉRANT QUE ces ajustements répondent également à un besoin croissant d’offrir des formes d’hébergement plus abordables, tant à la construction qu’à la location;
- CONSIDÉRANT QUE des mises à jour du règlement du plan d’aménagement d’ensemble sont nécessaires pour adapter le projet à la réalité actuelle, tout en respectant les objectifs de qualité, d’harmonisation avec le milieu naturel et de retombées économiques pour la municipalité de Chertsey;
- CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au règlement de zonage 619-2021 respecte les objectifs du plan d’urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU’avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QU’un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 juin 2025 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 17 juillet 2025;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-282 il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le second projet de règlement modifiant l’annexe C du Plan d’aménagement d’ensemble Beside Destination Cabins. Copie du second projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

7.- **RÈGLEMENTS**

- 7.1. Règlement 763-2026 modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021 afin d’ajouter l’affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d’une zone
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté, par sa résolution numéro 2026-203, une demande de modification au plan d’urbanisme présentée par un requérant;

- CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme a pour objet de définir les orientations d’aménagement et de développement durable du territoire, ainsi que les objectifs, les cibles et les moyens permettant leur mise en œuvre;
- CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme doit notamment déterminer les affectations du sol, les densités d’occupation ainsi que les modalités d’utilisation du territoire à l’intérieur du périmètre d’urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021 doit être modifiée afin d’y ajouter une affectation;
- CONSIDÉRANT QUE la modification demandée vise à permettre la réalisation d’un projet immobilier mixte comprenant des usages commerciaux et résidentiels multifamiliaux, nécessitant une augmentation de la densité d’occupation ainsi qu’une réduction des marges prescrites;
- CONSIDÉRANT QU’ il est opportun, afin de favoriser la réalisation de ce projet, d’ajouter l’affectation « Résidentielle haute densité (RHD) » au secteur visé;
- CONSIDÉRANT QU’ avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;
- CONSIDÉRANT QU’ un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juin 2026 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 9 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-283

il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 763-2026 intitulé « Règlement modifiant la carte 2 « Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain » du Règlement sur le plan d’urbanisme 618-2021 afin d’ajouter l’affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d’une zone ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

7.2. Règlement 764-2026 amendant le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élus municipaux

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 16 mai 2022, le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élu(e)s municipaux et abrogeant le règlement 545-2019;
- CONSIDÉRANT QU’ avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;
- CONSIDÉRANT QU’ un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a dûment été publié en date du 17 juin 2026 et en respect des modalités prévus notamment à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-284

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, incluant la voix de la mairesse et représentant plus des deux tiers de voix favorables requis par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, que le conseil adopte le Règlement 764-2026 intitulé « Règlement amendant le Règlement 640-2022 établissant le traitement des élu(e)s municipaux ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

7.3. Règlement 765-2026 amendant le Règlement 654-2022 sur les compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 17 octobre 2022, le Règlement 654-2022 intitulé « Règlement remplaçant le Règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau »;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 établie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une tarification doit être établie par la Municipalité concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels ainsi qu'aux multilogements (quatre logements et plus), afin d'appliquer le principe de consommateur-payeur de manière plus équitable;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement.

POUR CES MOTIFS,

2026-285

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 765-2026 intitulé « Règlement amendant le Règlement 654-2022 sur les compteurs d'eau ». Copie du Règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

8.- **FINANCES**

8.1. Adoption des comptes fournisseurs

2026-286

Il est proposé par M. Richard Hétu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 30 juin 2026 au montant de 2 243 015,39 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 20 juin 2026, au montant de 532 630,70 \$ et en autorise le paiement.

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

8.2. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026.

9.- FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

9.1. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

9.2. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

9.3. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

9.4. Levée de la séance

2026-287

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 heures 13.

Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Mairesse